

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 FEVRIER 2021**

**Le Mercredi 10 Février 2021, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire,  
En raison des conditions sanitaires, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 04 Février 2021

**Présents** : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTE, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUES, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS,

**Absents excusés** :

Nadège MOREIRA

**Absent ayant donné procuration** :

Patricia CAMI à Claude PERSON,  
Sébastien COGNARD à Jacques GARSAU,  
Vivien PETIT à Claude PERSON,  
Olivier SENYARICH à Monique BOHER,  
Magalie TIGNON à Dominique NOGUES,  
Sylvie VIDAL à Régis BIENAIME,

Marjorie CASSAGNE a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**DECISIONS DU MAIRE.**

**01. BUDGETS DE LA REGIE DES EAUX. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRECEDENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.**

**02. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRECEDENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.**

**03. INDEMNITES DE FONCTIONS.**

**04. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2019 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".**

- 05. CONSEIL DEPARTEMENTAL 66. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE. 2021-2022**
- 06. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 2021-2022**
- 07. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE.**
- 08. SITE DES LACS. MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES COMMERCIALES « FOOD TRUCK », et AIRE DE JEUX GONFLABLES - PARCOURS ACROBATIQUES. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET.**
- 09 REGIE DES EAUX. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.).**
- 10. REGIE DES EAUX. DEMANDE D'ANTICIPATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**
- 11. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE MOMENTANE POUR SURCROIT DE TRAVAIL (REMPLACEMENT DU RESPONSABLE TECHNIQUE ABSENT).**
- 12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Il est proposé aux Conseillers présents d'approuver les procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 02 et 22 Décembre 2020.

#### **DECISIONS DU MAIRE.**

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✘ Par décision DECI-2020-19 du 21 Décembre 2020, le Maire a sollicité de l'Etat une subvention d'un montant de 2 560 € représentant 80 % de la dépense H.T.. Cette demande rentre dans le cadre de l'étude complémentaire portant sur le P.G.R.I. (pour un montant H.T. de 3 200 €)

✘ Par décision DECI-2020-20 du 21 Décembre 2020, suite à la consultation de prestation de service pour le nettoyage du bâtiment communal de l'école élémentaire, le Maire a accepté l'offre de la société Rovira Nettoyage, sise 6 rue des Prairies à 66180 Villeneuve de la Raho, pour un montant journalier de

125 € H.T., soit pour une estimation de 148 jours d'intervention une somme annuelle de 18 500 € H.T.  
Le marché est établi pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

\* Par décision DECI-2020-21 du 23 Décembre 2020, le Maire de retenir les cabinets d'assurances suivants, mieux disants :

**Lot 01 ..... Dommages aux biens et risques annexes .....Pilliot**

Solution de base : Prime annuelle de 6 748 € 80 H.T., soit 7 308 € 35 T.T.C.

**Lot 02 ..... Responsabilités des risques annexes .....SMACL**

Prime annuelle de 1 696 € 68 H.T., soit 1 849 € 38 T.T.C.,

**Lot 03 ..... Véhicules et risques annexes .....SMACL**

Prime annuelle de 3 190 € 14, soit 4 001 € 01 T.T.C.,

**Lot 04 ..... Protection juridique de la collectivité.....SMACL**

Prime annuelle de 400 € H.T., soit 453 € 60 T.T.C.,

**Lot 05 ..... Protection fonctionnelle .....SMACL**

Prime annuelle de 152 € 50 H.T., soit 169 € 26 T.T.C.,

**Lot 06 ..... Prestations statutaires .....SMACL**

Décès, accident de travail, maladie imputable au service :

2 % 04 de la masse salariale, soit une prime annuelle de 16 024 € 16,

Congé de longue maladie et congé de longue durée :

3 % 60 de la masse salariale, soit une prime annuelle de 28 277 € 93

Maladie ordinaire

1 % 85 de la masse salariale, soit une prime annuelle de 14 531 € 71

Le marché est établir pour une période de 3 ans, du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2023

\* Par décision DECI-2020-22 du 23 Décembre 2020, le Maire a retenu l'offre de l'entreprise Thyssenkrupp Ascenseurs pour la somme H.T. de 2 676 € correspondant à la maintenance de l'ascenseur situé à la Maison du Parc. Le contrat est établi pour une période de 2 ans, soit du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2022.

\* Par décision DM-CP-2021-01 du 04 Janvier 2021, le Maire a confié au cabinet Charlet C.I.E.E.M.A. la réalisation d'une étude complémentaire plus fine sur le secteur Els Vivers pour le montant forfaitaire de 3 200 H.T. Cette étude se décompose comme suit :

1. analyse du contexte hydraulique du lotissement,
2. analyse des données issues du modèle mathématique de définition des zones inondables,
3. comparaison des altimétries inondables avec la topographie terrestre du lotissement,
4. analyse des vitesses d'écoulement issues du modèle mathématique sur les parcelles,
5. rédaction d'un rapport d'analyse d'aide à la décision pour la délivrance éventuelle des permis de construire avec prescriptions spécifiques,

**01. BUDGETS DE LA REGIE DES EAUX. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRECEDENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.**

Pas de questions.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Informe que l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :

05.03.2021

Date de réception  
préfecture 05.03.2021

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 09.03.2021

*Précise qu'il est en droit de mandater également les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,*

*Précise, par ailleurs que, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*

*Souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020,*

*Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** l'avis favorable, en date du 10 Février 2021, du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

*au titre des budgets de la Régie des Eaux,*

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, conformément à l'état détaillé joint en annexe,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**COMMUNE DE MILLAS  
REGIE DES EAUX  
SERVICE EAU POTABLE**

Chap	Nature	Détail par articles	Voté au BP 2020	Voté par DM 2020	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
20	203	Frais d'études et recherche	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	2156	Matériels spécifiques d'exploitation	25 111,11	1 300,00	26 411,11	6 602,78
23	2315	Installations Matériels et outillage technique	110 000,00	0,00	110 000,00	27 500,00
		<b>Totaux</b>	<b>175 111,11</b>	<b>1 300,00</b>	<b>176 411,11</b>	<b>44 102,78</b>

**COMMUNE DE MILLAS  
REGIE DES EAUX  
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Chap	Nature	Détail par articles	Voté au BP 2020	Voté par DM 2020	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
20	203	Frais d'études et recherche	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21	2158	Autres	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
23	2315	Installations Matériels et outillage technique	111 913,26	0,00	111 913,26	27 978,32
		<b>Totaux</b>	<b>171 913,26</b>	<b>0,00</b>	<b>171 913,26</b>	<b>42 978,32</b>

**02. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT PREVUS AU BUDGET PRECEDENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.**

Pas de questions.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
05.03.2021  
Date de réception  
préfecture 05.03.2021  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 09.03.2021

*Informe que l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*

*Précise qu'il est en droit de mandater également les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,*

*Précise, par ailleurs que, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*

*Souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020,*

*Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*au titre du budget de la Commune,*

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2021, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, comme suit :

Chapitre 20 ..... 16 425 €

Chapitre 21 ..... 68 750 €

*et conformément à l'état détaillé joint en annexe,*

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**COMMUNE DE MILLAS**  
**Budget Principal**

Chap	Nature	Fonction	Chapitre 20 par articles	Détail	Voté au BP 2020	Voté par DM 2020	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
20	202	01	Frais liés à la réal.doc.Urb. et Num. Cadastre		10 000,00	11 000,00	21 000,00	5 250,00
20	2031	0200	Frais d'études		22 700,00	12 000,00	34 700,00	8 675,00
20	2051	0200	Concessions et droits similaires			10 000,00	10 000,00	2 500,00
			<b>Totaux</b>		<b>32 700,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>65 700,00</b>	<b>16 425,00</b>

Chap	Nature	Fonction	Chapitre 21 par articles	Détail	Voté au BP 2020	Voté par DM 2020	Montant Total	Crédits Maximum pouvant être ouverts
21	21311	0200	Hôtel de ville			2 000,00	2 000,00	500,00
21	21312	212	Bâtiments scolaires		8 000,00		8 000,00	2 000,00
21	21312	211	Bâtiments scolaires		8 000,00		8 000,00	2 000,00
21	21316	0260	Equipements du cimetière			17 000,00	17 000,00	4 250,00
21	21318	4110	Autres bâtiments publics		130 000,00	-130 000,00	0,00	0,00
21	21568	113	Autre matériel et outillage d'incendie		1 400,00		1 400,00	350,00
21	2158	8220	Autres install., matériel outill. Techn.		6 600,00		6 600,00	1 650,00
21	2158	0202	Autres install., matériel outill. Techn.			27 000,00	27 000,00	6 750,00
21	2182	01	Matériel de transport		150 000,00	-50 000,00	100 000,00	25 000,00
21	2183	0200	Matériel de bureau et mat. informatique		2 500,00		2 500,00	625,00
21	2183	0204	Matériel de bureau et mat. informatique			18 000,00	18 000,00	4 500,00
21	2184	0200	Mobilier		2 500,00	7 000,00	9 500,00	2 375,00
21	2184	212	Mobilier			3 000,00	3 000,00	750,00
21	2158	321	Autres install., matériel outill. Techn.			72 000,00	72 000,00	18 000,00
			<b>Totaux</b>		<b>309 000,00</b>	<b>-34 000,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>68 750,00</b>

### 03. INDEMNITES DE FONCTIONS.

Questions de Joseph NOGUERA : Aura-t-on les arrêtés et le détail des délégations des adjoints ?

Mr le Maire indique que le détail sera remis à tous les membres du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Rappelle que les indemnités de fonctions, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, ont été votées par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 Juillet 2020 et complétées par la délibération 2020-08-20-N01 du 20 Août 2020,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :

05.03.2021

Date de réception

préfecture 05.03.2021

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le 09.03.2021

*Informe que par arrêté AM-AG-2021-03, du 1er Février 2021, il a procédé à la modification de certaines délégations,*

*Fait part que, suite à une observation du contrôle de légalité des services préfectoraux, il y a eu lieu de modifier l'arrêté susmentionné par l'arrêté AM-AG-2021-04, du 5 Février 2021,*

*Propose de modifier le montant des indemnités du 3ème et 6ème adjoint, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée :*

*3<sup>ème</sup> Adjoint ..... 11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (précédemment à 18 %),*

*6<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (précédemment à 11 % 57),*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***FIXE**, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités du 3ème et 6ème adjoint, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée :*

*3<sup>ème</sup> Adjoint ..... 11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*6<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

***PRECISE** que cette nouvelle répartition prend effet à compter du 1er Février 2021, date de l'arrêté de délégation AM-AG-2021-03, abrogé et remplacé par l'arrêté de délégation n° AM-AG-2021-04 du 05 Février 2021,*

***CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,*

**PRECISE** que le montant total de l'enveloppe allouée reste inchangé,

**PRECISE** que l'état des indemnités est fixée comme suit :

Maire..... 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
Fonction Publique

1<sup>er</sup> Adjoint ..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
Fonction Publique

2<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
Fonction Publique

3<sup>ème</sup> Adjoint ..... 11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
Fonction Publique

4<sup>ème</sup> Adjoint ..... 11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
Fonction Publique

5<sup>ème</sup> Adjoint ..... 11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
Fonction Publique

6<sup>ème</sup> Adjoint ..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la  
Fonction Publique

1<sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué

10 % 28 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué

7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de  
l'évolution de l'indice de la valeur du point d'indice,

**PRECISE** que la présente délibération abroge la délibération 2020-08-20-N01  
du 20 Août 2020,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à  
l'exécution de la présente délibération,

**04. PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. COMPTE RENDU ANNUEL 2019 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".**

Pas de questions.  
Voté à l'unanimité.

*Le Maire présente le compte rendu annuel 2019 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers", transmis par la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement,*

Accusé de réception en préfecture :  
Date de télétransmission : 02.03.2021  
Date de réception préfecture 02.03.2021  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 05.03.2021

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte rendu annuel 2019 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers",

**PRECISE** qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**05. CONSEIL DEPARTEMENTAL 66. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE. 2021-2022**

Question de Joseph Noguera posée antérieurement au Secrétaire Général : le service est il payant ou gratuit ?  
Réponse du Secrétaire Général : Considérant que le Conseil départemental a conservé un tarif à 0 € 05 par habitant (217 € pour la Commune de Millas) et que les sommes inférieures à 2 000 € ne sont pas recouvrées, la dépense sera à 0 € pour notre commune.  
Voté à l'unanimité

*Le Maire,*

*Rappelle que dans un domaine aussi complexe que celui de l'eau potable, il est important que les communes puissent bénéficier d'un soutien technique,*

Accusé de réception en préfecture :  
Date de télétransmission : 02.03.2021  
Date de réception préfecture 02.03.2021  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 05.03.2021

*Précise que les services départementaux peuvent apporter un soutien technique dans le domaine de l'eau potable aux Collectivités des Pyrénées Orientales,*

*Présente le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable,*

*Précise que ce conventionnement, rendu obligatoire par la réglementation, inclut une rémunération des prestations et que l'Assemblée départementale a conservé un tarif à l'habitant (0 € 05/h), soit pour notre Commune 217 € (0 €*

05/4 340 habitants) (somme qui ne sera pas recouvrée par le Conseil départemental, le seuil de recouvrement ayant été fixé à 2 000 €),

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet susdit de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable dont une copie est annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que ladite convention entrera en vigueur au 1er Janvier 2021 pour une durée de deux ans,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**06. CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. 2021-2022**

Pas de questions.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Rappelle que dans un domaine aussi complexe que celui de l'assainissement, il est important que les communes puissent bénéficier d'un soutien technique,*

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :  
02.03.2021

Date de réception préfecture 02.03.2021  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 05.03.2021

*Précise que les services départementaux peuvent apporter un soutien technique dans ce domaine aux Collectivités des Pyrénées Orientales,*

*Précise qu'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, arrivée à échéance, avait été signée pour la période de Janvier 2016 à Décembre 2018, reconduite par tacite reconduction trois années supplémentaires conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 2016,*

*Présente le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif à intervenir,*

*Précise que ce conventionnement, rendu obligatoire par la réglementation, inclut une rémunération des prestations et que l'Assemblée départementale a conservé un tarif à l'habitant (0 € 05/h), soit pour notre Commune 217 € (0 € 05/4 340 habitants) (somme qui ne sera pas recouvrée par le Conseil départemental, le seuil de recouvrement ayant été fixé à 2 000 €),*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** le projet susdit de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, dont une copie est annexée à la présente délibération,*

***PRECISE** que ladite convention entrera en vigueur au 1er Janvier 2021 pour une durée de deux ans,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **07. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE.**

Pas de questions.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Informe qu'il est important de pouvoir bénéficier d'une assistance juridique dans le cadre des diverses activités municipales,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de  
télétransmission :  
02.03.2021

Date de réception  
préfecture 02.03.2021

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 05.03.2021

*Présente à l'Assemblée délibérante la proposition de convention avec Maitre Camille MANYA, avocate au Barreau des Pyrénées-Orientales,*

*Précise que l'assistance juridique proposée portera sur la réalisation de toute analyse juridique se rapportant à l'exercice, par la Commune, de ses compétences et activités et qu'elle comprend également la participation à toutes réunions et entretiens que la Commune jugera nécessaire,*

*Précise qu'elle n'inclut pas la représentation, de la Commune dans toutes les instances où celle-ci serait présente, tant en demande qu'en défense, ainsi que l'assistance et la représentation pour des missions spécifiques (assistance agent entretien disciplinaire ...),*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et Maitre Camille MANYA, avocate au Barreau des Pyrénées-Orientales,*

***PRECISE** que la convention est prévue pour une durée d'un an, éventuellement renouvelée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans,*

***DIT** que le forfait annuel est fixé à 3 000 € H.T.*

*DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,*

*DIT que les sommes nécessaires au paiement des honoraires de Maître Camille MANYA seront prévues aux budgets de l'exercice 2021 et suivants,*

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**08. SITE DES LACS. MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES COMMERCIALES « FOOD TRUCK », et AIRE DE JEUX GONFLABLES - PARCOURS ACROBATIQUES. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET.**

Question de Joseph Noguera : Aura-t-on accès aux offres et aux candidatures ?

Mr Le Maire indique qu'une réunion, regroupant les membres de la commission "Travaux" et ceux de la commission "Marchés publics", sera organisée afin d'examiner les candidatures déposées.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération 2020-12-22-N03, du 22 Décembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un accord de principe pour la mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune aux exploitants qui seront retenus à l'issue de la procédure de sélection préalable,*

Accusé de réception  
en préfecture :

Date de

télétransmission :  
02.03.2021

Date de réception  
préfecture 02.03.2021

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 05.03.2021

*Propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions des appels à projet portant respectivement sur une activité commerciale de type « Food truck » et sur l'installation de jeux pour enfants,*

*Précise qu'après mise en concurrence, l'occupation du domaine public sera formalisée par une convention d'une durée de 5 ans et que cette dernière sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ADOPTE l'appel à projet portant sur une activité commerciale de type « Food truck »,*

*ADOPTE l'appel à projet portant sur l'installation de jeux pour enfants,*

*DIT qu'une copie des dits appels à projet seront joints en annexe de la présente délibération,*

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**09 REGIE DES EAUX. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.).**

Pas de questions.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Rappelle que les rapports annuels relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 doivent être présentés en Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 Mai 2007,*

Accusé de réception en préfecture :

Date de

télétransmission :

02.03.2021

Date de réception

préfecture 02.03.2021

Le Maire certifie sous

sa responsabilité le

caractère exécutoire

du présent acte.

Affiché le 05.03.2021

*Précise que le Conseil d'Exploitation, lors de sa séance du 01 Février 2021, a présenté les dits rapports à ses membres,*

*Présente les rapports annuels 2019 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***PREND ACTE*** de la présentation des rapports annuels 2019 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

***PRECISE*** que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**10. REGIE DES EAUX. DEMANDE D'ANTICIPATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

Pas de questions.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Informe que des fuites ont été diagnostiquées sur des réseaux d'eau et d'assainissement,*

*Présente le devis de l'entreprise SADE qui s'élève à 28 028 € 00 H.T., soit 33 633 € 60 T.T.C.*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
02.03.2021  
Date de réception  
préfecture 02.03.2021  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 05.03.2021

*Propose au Conseil Municipal de solliciter, auprès du Conseil Départemental, une subvention correspondant aux travaux de réparation des fuites diagnostiquées,*

*Présente le plan de financement :*  
*Conseil Départemental (20 %) ..... 5 605 € 60*  
*Autofinancement (80 %) ..... 22 422 € 40*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux le 1<sup>er</sup> Février 2021,*

*APPROUVE le plan de financement suivant :*  
*Conseil Départemental (20 %) ..... 5 605 € 60*  
*Autofinancement (80 %) ..... 22 422 € 40*  
*Montant total H.T. de l'opération..... 28 028 € 00*

*SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, la subvention d'un montant de 5 605 € 60, correspondant à 20 % de la dépense H.T.,*

*HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## **11. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE MOMENTANE POUR SURCROIT DE TRAVAIL (REPLACEMENT DU RESPONSABLE TECHNIQUE ABSENT).**

Pas de questions.  
Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Informe que la Régie des Eaux doit faire face à un surcroit de travail dû notamment à l'absence momentanée du responsable technique,*

Accusé de réception  
en préfecture :  
Date de  
télétransmission :  
02.03.2021  
Date de réception  
préfecture 02.03.2021  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.  
Affiché le 05.03.2021

*Propose de créer un emploi de responsable technique 35 h en contrat de travail à durée déterminé (3 mois éventuellement renouvelable) et de fixer sa rémunération (groupe V) conformément à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux le 1<sup>er</sup> Février 2021,*

**DECIDE** de créer un emploi de responsable technique 35 h en contrat de travail à durée déterminé, renouvelable éventuellement 3 mois,

**FIXE** sa rémunération (groupe V) conformément à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Pas de questions.

Voté à l'unanimité.

*Le Maire,*

*Rappelle qu'à l'occasion de la Noël, l'association des parents d'élèves procède à l'acquisition de livres qui sont ensuite offerts aux élèves de l'école primaire (école maternelle et école élémentaire),*

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission : 02.03.2021

Date de réception préfecture 02.03.2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le 05.03.2021

*Informe que la dite Association a déposé une demande de subvention pour la Noël 2020,*

*Propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une subvention à ladite association,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**FIXE** à 348 € 30 le montant correspondant à l'acquisition de livres offerts aux élèves de l'école primaire pour la Noël 2020,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dite subvention seront prévus au budget de l'année 2021,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,